

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le 12 Mai 2015, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Fontevraud l'Abbaye, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine CATIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation des membres : 05 Mai 2015

Date de l'affichage à la porte de la Mairie : 05 Mai 2015

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Régine CATIN, Maire – Patrice VÉRITÉ, 1^{er} Adjoint – Mr Philippe BOURGEOIS, 3^{ème} Adjoint – Sandrine LION, 4^{ème} Adjoint – François JOST – Martine BAUDOT – Éric BEC – Louissette TRICHET – Fabien LAURENT – Anne-Marie GERVAIS – Brigitte DURAND – Patrick DUVIC (départ 10h50) – Antoine FONT – Carole CHEVREUX – Gilles BURNEAU – Marie-Paule FOUACHE (départ 9h45) conseillers municipaux.

POUVOIRS : Fabienne RANGER, 2^{ème} Adjoint à Régine CATIN – Marie-Claude JOLY à Martine BAUDOT – Véronique RÉTIF à Patrice VÉRITÉ, 1^{er} Adjoint.

Secrétaire de séance : Anne-Marie GERVAIS

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 Mars 2015.

1 – ZAC « Clos des Perdrielles »

Présentation du dossier d'enquête publique et parcellaire de la ZAC Clos des Perdrielles par la SPL Anjou, Mr COUVREUR et Mme FERRAND.

Attention, remarque des Conseillers Municipaux :

Le chemin rural, traversant la ZAC du Clos des Perdrielles, doit être assez large pour permettre le passage des tracteurs.

La sortie de l'impasse de Beaulieu sur la Place Bernard Triquier est jugée dangereuse par son manque de visibilité.

Urbanisation des Perdrielles Demande de Déclaration d'Utilité Publique

Madame le Maire expose,

L'urbanisation du secteur dit « Les Perdrielles » constitue un enjeu important en matière d'aménagement urbain et de développement de l'habitat pour la commune de Fontevraud l'Abbaye.

Le futur quartier d'habitat des Perdrielles est implanté sur un site en frange d'agglomération, à l'Ouest du centre-bourg, et couvre une superficie d'environ 2,7 hectares.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une large concertation, dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2014. Concernant la phase aménagement, la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des Perdrielles a été créée par délibération prise au cours de la même séance.

En vue de la réalisation de ce projet d'aménagement, il s'avère nécessaire de se rendre propriétaire de l'ensemble du site. Ainsi, afin d'assurer cette maîtrise foncière, il convient de solliciter de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire un arrêté déclarant d'utilité publique ledit projet.

Le périmètre objet de la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) couvre pour l'essentiel le périmètre de la Z.A.C. ainsi qu'une partie de la rue des Perdrielles, pour une superficie totale d'environ 2,7 hectares.

Le périmètre de D.U.P. est défini comme suit :

- A l'Est, il est en accroche directe avec la rue des Perdrielles,
- Au Sud, le projet vient s'appuyer sur l'impasse de Beaulieu,
- A l'Ouest, le projet de quartier vient terminer l'agglomération sur une bande agricole exploitée, faisant l'interface avec la RD947. Quelques vergers et jardins sont présents dans la pointe Sud-Ouest,
- Au Nord, le projet de quartier vient s'étirer le long d'un chemin d'exploitation. Celui-ci est bordé de jardins, vergers et friches, jusqu'aux arrières des habitations anciennes desservies par la rue des Granges Asnières.

Le site est principalement composé de terrains à usage agricole, friches, prairies et jardins. On relève la présence de murs de clôture en tuffeau en périphérie du site mais également en son cœur.

Il est traversé du Nord au Sud par un chemin rural. Ce chemin sert à desservir les parcelles en nature de culture situées de part et d'autre de celui-ci. Dans le cadre du projet des Perdrielles, le chemin sera, pour la partie comprise dans le périmètre de D.U.P., aménagé en liaison douce sur laquelle viendront converger les connexions piétonnes des îlots.

Le secteur n'intègre aucune habitation ni aucun siège d'exploitation.

L'opération concerne 12 unités foncières et un exploitant agricole.

Le choix du site correspond pour sa majeure partie au secteur actuellement classé en zone 1AU au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Fontevraud l'Abbaye, approuvé le 28 janvier 2013, ce zonage désignant des zones à urbaniser sous forme d'opérations d'ensemble.

De plus, une partie du chemin rural, appartenant à la commune, est identifiée en zone UAa, relatif aux parties urbanisées anciennes du centre-bourg.

Ainsi, le choix du site est apparu le plus cohérent par rapport à ses capacités en termes de greffe urbaine et d'intégration dans le prolongement du centre-bourg, avec la proximité des équipements et services.

L'utilité publique est justifiée au regard des objectifs poursuivis pour répondre aux besoins croissants et diversifiés en matière de logements et aux obligations qui en résultent pour la collectivité au travers notamment du Plan Départemental de l'Habitat validé par le Conseil Général de Maine-et-Loire le 18 décembre 2007.

Pour permettre la poursuite du développement de la commune, il est nécessaire de continuer à promouvoir une politique de logements diversifiés facilitant l'accueil de toutes les catégories de ménages dans un souci de mixité sociale et de diversité des classes d'âge par la variété des types de logements en termes de surface et de financement.

Le programme d'aménagement prévoit environ 40 à 45 logements répartis en plusieurs phases, étalées dans le temps.

Afin de respecter les objectifs du Programme Local de l'Habitat en termes de taille de parcelle, il est prévu la création d'au moins 20% de parcelles inférieures à 450m² et d'au moins 20% de parcelles comprises entre 450m² et 600m². Cette offre parcellaire variée (en taille) permettra de favoriser la mixité sociale.

Il est par ailleurs prévu la réalisation de 7 logements locatifs sociaux, à vocation senior principalement, conformément aux objectifs prévus dans le P.L.U.

Concernant le parti d'aménagement, un des enjeux porte sur la qualité de son accroche à l'existant. Il s'agit de faire de ce nouveau quartier un prolongement « naturel » de l'urbanisation en place et respectueux du site.

Le projet s'inscrit également dans une démarche de développement durable et vise donc à la protection de l'environnement naturel dans le respect du site.

Tous les propriétaires et ayants droit concernés par ce projet étant identifiés, il est également proposé dans le cadre de la présente demande de D.U.P. de solliciter l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Contre : 5, Antoine FONT, Gilles BURNEAU, Carole CHEVREUX, Marie-Claude JOLY, Marie-Paule FOUACHE.

Abstention : 0 ; *Pour* : 14

Vu le Code de l'expropriation,

- **Approuve** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet d'urbanisation du secteur des Perdrielles, constitué conformément aux dispositions de l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation,

- **Approuve** le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du Code de l'Expropriation,
- **Sollicite** de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire afin de bien vouloir par la suite prononcer la Déclaration d'Utilité Publique correspondante, au profit de la Société Publique Locale de l'Anjou, en sa qualité d'aménageur.

2 – Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannage. Opérations effectuées le 12 Décembre 2014 – EP 140-14-79

Reprise d'un branchement de lanterne façade Abbaye,

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

Décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante

☞ Dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires

☞ montant de la dépense 248,72 euros TTC

☞ taux du fonds de concours : 75%

☞ montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 186,54 euros TTC

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Président du SIEMML,

Le Maire de la commune de Fontevraud-l'Abbaye

Le Comptable de la commune de Fontevraud-l'Abbaye

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3 – Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannage. Opérations effectuées le 16 Décembre 2014 EP 140-14-83

Remplacement 12 lampes standard : Allée Sainte Catherine, Place de la Fraternité, des Noyers, des Anciens Combattants et du Gd Clos, rue du Pressoir, des Ecoterie et avenue Henri Baugé.

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

Décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante

☞ Dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires

☞ montant de la dépense 729,91 euros TTC

☞ taux du fonds de concours : 75%

☞ montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 547,43 euros TTC

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Président du SIEMML,
Le Maire de la commune de Fontevraud-l'Abbaye
Le Comptable de la commune de Fontevraud-l'Abbaye

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4 - Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannage. Opérations effectuées le 23 Février 2015 - EP 140-15-89

Remplacement lampes rue des Perdrielles, Saint Mainboeuf, de l'Hermitage, des Ecoteries et de l'Octroi, avenue des Roches, cité de la Lizandière et des Amandiers. VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

Décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante

☞ Dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires

☞ montant de la dépense 980,87 euros TTC

☞ taux du fonds de concours : 75%

☞ montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 735,65 euros TTC

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Président du SIEMML,
Le Maire de la commune de Fontevraud-l'Abbaye
Le Comptable de la commune de Fontevraud-l'Abbaye

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5 - Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités). Opérations EP 140-13-01

Déplacement du candélabre n° 215 cité des Amandiers pour optimiser le parking véhicules.

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

- Décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

☞ Extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités,

☞ montant de la dépense : 787,98 euros HT

☞ taux du fonds de concours : 75%

☞ montant du fond de concours à verser au SIEMML : 590,99 euros HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 Octobre 2011.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Le Président du SIEMML,

Le Maire de la commune de Fontevraud-l'Abbaye

Le Comptable de la commune de Fontevraud-l'Abbaye

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6 - Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités). Opérations DEV 140-15-93

Remplacement de l'horloge par une radiolite suite au dépannage du 10 Avril 2015 coffret guirlandes de Noël, coté mairie.

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

- Décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

☞ Extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités,

☞ montant de la dépense : 831,26 euros HT

☞ taux du fonds de concours : 75%

☞ montant du fond de concours à verser au SIEMML : 623,45 euros HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 Octobre 2011.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Le Président du SIEML,

Le Maire de la commune de Fontevraud-l'Abbaye

Le Comptable de la commune de Fontevraud-l'Abbaye

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités). Opérations DEV 140-14-82

Remplacement lanternes n° 154-383-390-391-392-393 parc Sainte Catherine
VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

- Décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

☞ Extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités),

☞ montant de la dépense : 3 079,48 euros HT

☞ taux du fonds de concours : 75%

☞ montant du fond de concours à verser au SIEML : 2 309,61 euros HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 Octobre 2011.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Le Président du SIEML,

Le Maire de la commune de Fontevraud-l'Abbaye

Le Comptable de la commune de Fontevraud-l'Abbaye

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités). Opérations DEV 140-15-90

Remplacement de 2 lanternes n° 285 et 290 place du Grand clos par les lanternes n° 368 et 369

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

- Décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- ☞ Extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités,
- ☞ montant de la dépense : 2 831,08 euros HT
- ☞ taux du fonds de concours : 75%
- ☞ montant du fond de concours à verser au SIEMML : 2 123,31 euros HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 Octobre 2011.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Le Président du SIEMML,

Le Maire de la commune de Fontevraud-l'Abbaye

Le Comptable de la commune de Fontevraud-l'Abbaye

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9 – FACTURATION PAVÉS TERRASSE

Lors de l'aménagement du centre bourg, la place des Plantagenêts a été entièrement remodelée. Des pavés ont été posés sur la totalité de la surface. Le restaurant « la Croix Blanche » est propriétaire de 8m² en façade.

Sur Proposition de Mme le Maire, le propriétaire accepte de participer à hauteur de la moitié des dépenses liées à l'aménagement des 8m² en façade de son établissement, soit 400 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **Accepte** la participation du propriétaire de cet établissement ;
- **Autorise** Mme le Maire à mandater le titre de recette.

10 – LOCATION DE TERRES AGRICOLES / BAIL VERBAL/ APPARTENANT A LA COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE ET SITUEES EN RESERVE FONCIERE COMMUNALE (DL N°7)

Madame le Maire expose que les parcelles agricoles encore cultivées par des exploitants agricoles (sans bail écrit) et destinées à des réserves foncières pour la Commune, donnent lieu au recouvrement des loyers agricoles correspondants.

Les Perdrielles : 36,23 €

Fouraudière, Cad'humeau, Perdrielles : 242,87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le montant de ces loyers
- **Charge** Madame le Maire d'en effectuer le recouvrement.

11 – SIGNALÉTIQUE ARTISANS ET COMMERÇANTS (suite)

Dans le cadre de la mise en place de la signalétique touristique, les artisans et commerçants de la commune ont signé un bon de commande ou devis accompagné d'un chèque.

Prix des plaques de 1 000 / 200 mm : 148 € HT (hors commune)

Prix des plaques de 600 / 150 mm : 84 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

‣ **AUTORISE** Mme le Maire, Régine CATIN, à encaisser les chèques des artisans et commerçants au prix de 148 € HT (plaque 1 000/200 mm) et 84 € HT (plaque 600/150 mm).

12 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Madame le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire...
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- La désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde;

Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
 Les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
 Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

13 – DÉCISION MODIFICATIVE (DM)

Suite à l'achat de logiciel information en 2014 pour l'équipement et la mise en place de la dématérialisation information en lien avec la trésorerie d'une valeur de 1 560 €, le Conseil Municipal a opté le 25 Mars 2015, par délibération n° DEL2015-25/03-15, pour une durée de 1 an. Il convient maintenant de prendre une décision modificative pour imputer cette somme au budget comme suit :

Fonctionnement	6811	+ 1 560 €
Fonctionnement	022	- 1 234 €
Fonctionnement	6068	- 326 €
Investissement	2804422	+ 1 560 €
Investissement	10222	- 1 560 €

Suite au voyage scolaire de l'école élémentaire, Mme LEMOINE, Directrice, demande la prise en charge du solde de la dépense sur son budget de fonctionnement, soit 2 321 €.

Fonctionnement	6067.2	- 2 321 €
Fonctionnement	6251	+ 2 321 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

‣ **AUTORISE** Mme le Maire, Régine CATIN, à effectuer les différents virements sur les comptes concernés par la proposition d'imputation ci-dessus.

11 – QUESTIONS DIVERSES

‣ Devis Arceau

Suite à différents passages de la police de l'eau, il s'avère que plusieurs irrégularités sont à reprendre. Notamment, plusieurs portions ont été busées pour permettre l'agrandissement des terrains adjacents ou le passage des tracteurs et une dalle en béton au niveau du pont à l'intersection du chemin de Mestré et la rue des Écoteries qui menace l'éboulement. Mr DAILCROIX, de la Police de l'eau, propose de faire la jonction des deux bras au niveau de l'arrière de la gendarmerie en fond de parcelle sur le bras le plus important.

En prévision de cette étude 5 000 € ont été imputés au budget 2015.

Deux devis d'étude de faisabilité ont été fournis :

TALPA : tranche ferme 5 000 € HT – tranche conditionnelle 2 200 € HT

Pierres et Eau : tranche ferme 4 915 € HT – tranche conditionnelle 6 260 HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

* **RETIENT** le devis de l'Agence TALPA

* **AUTORISE** Mme le Maire, Régine CATIN, à signer le devis de l'Agence TALPA

* **AUTORISE** Mme le Maire, Régine CATIN, à demander les subventions auprès du Département, de la Région et de l'Agence de l'Eau.

‣ CLECT (*Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées*)

Renouvellement CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de SAUMUR AGGLO)

Mme Régine CATIN et Mr Patrice VÉRITÉ se portent candidats pour représenter la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE en tant que suppléant et titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

* **APPROUVE** la candidature de Mme Régine CATIN, suppléante et de Mr Patrice VÉRITÉ, titulaire, pour représenter la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE.

‣ Droit préemption parcelle D825, 30 rue Robert d'Arbrissel (fond de parcelle)

Une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) a été présentée en mairie concernant la parcelle D825 située le Bourg, fond de parcelle du n° 28 rue Robert d'Arbrissel situé en zone 2AU (emplacement réservé, zone à urbaniser).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et en référence au prix des terrains à acquérir dans la ZAC du Clos des Perdrielles ;

* **RENONCE** à exercer son droit de préemption sur la parcelle D825 située le Bourg.

* **AUTORISE** Madame le Maire, Régine CATIN, à signer la DIA dans ce sens.

‣ FPIC (*Fond Péréquation des ressources Intercommunales et Communales*)

En 2014 la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE a perçu la somme de 20 133€, versée en 4 fois.

SAUMUR AGGLO informe la commune que l'enveloppe globale constituée au plan national, qui s'élevait à 570 M€ en 2014, a été portée à 780 M€ pour 2015. Il est proposé que l'augmentation du montant susceptible d'être attribué en 2015 soit affectée en totalité à la CASLD. Celle-ci permettrait, sans alourdir la fiscalité, de préserver une capacité suffisante d'investissement au service de l'équipement et de l'attractivité du territoire, tout en garantissant à chaque commune le montant encaissé en 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en tenant compte de la baisse des dotations de l'État et s'inquiétant de la diminution constante des ressources communales ;

* **DONNE UN AVIS DÉFAVORABLE** à cette requête

* **DEMANDE** à Mme le Maire, Régine CATIN, de transmettre cet avis à SAUMUR AGGLO.

‣ Info « Entrée Nord »

Les techniciens du cabinet AREA nous ont restitués ce matin leur diagnostic. Il a été complété par quelques remarques :

Les données de mouvement tournant vers la STEP et les laboratoires Brothier doivent être ajoutées dans le diagnostic. L'augmentation potentielle des flux depuis et vers les laboratoires devront être pris en compte dans les scénarii d'aménagement. Des données sur les arrêts de bus seront récupérées auprès des services de l'agglomération. Le PLU sera modifié d'ici la fin de l'année. Les scénarii devront prendre en compte cet élément. La commune possède le muret

(et une surface d'environ 18m²) au niveau de la parcelle 174 du rond-point des Ecoteries.

L'implantation d'une « végéterie » sur le terrain de l'ancienne STEP (2 600 m²) est envisagée avec un accord de principe de SAUMUR AGGLO et du service des Bâtiments de France.

Échéances: Réunion de présentation des scénarii le mercredi 17 juin (au lieu du mardi 16 juin) à 9h30 – réunion de validation du scénario retenu avec détails techniques et chiffrage le mercredi 15 juillet.

› *Mutuelle communale*

La ville de SAUMUR et son Centre Communal d'Action Sociale réfléchissent à la mise en place d'une mutuelle communale sur le Saumurois.

Le CCAS est parti du constat qu'il y avait de plus en plus de nos concitoyens sans couverture pour diverses raisons.

L'objectif est d'obtenir des tarifs de couverture plus adaptés aux ressources des ménages déjà fragilisés et ainsi leur redonner du pouvoir d'achat.

Aujourd'hui, et avant de lancer la consultation, la ville de SAUMUR sollicite les différentes communes du Saumurois pour savoir si l'idée d'un regroupement afin que l'effet « masse » joue encore plus sur les tarifs aux bénéficiaires de tous est partagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

* **ACCEPTE** l'idée de l'étude d'un regroupement afin de savoir si l'effet « masse » joue encore plus sur les tarifs aux bénéficiaires de tous

* **AUTORISE** Madame le Maire, Régine CATIN, à participer à l'examen du projet de mutuelle solidaire du Saumurois.

› *Cuisine centrale*

La ville de Saumur propose la mise en place d'une cuisine centrale. Elle dispose d'une marge de fourniture de repas dans ses collèges Elle invite les communes du Saumurois qui participent actuellement au groupement d'achat qui profite du contrat avec la société API, à réfléchir à l'intérêt qu'elles porteraient à cette action. En effet, les coûts seraient plus intéressants pour d'un maximum de repas préparés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

* **EST FAVORABLE** à l'étude de ce projet

* **AUTORISE** Madame le Maire, Régine CATIN, à participer au projet de cuisine centrale du Grand Saumurois.

› *Sculpture (Mécénat culturel)*

La ville de SAUMUR tient particulièrement à valoriser son image de cité du cheval. Forte de son histoire équestre, de son École de Cavalerie, de la présence de l'Institut Français du cheval et de l'Équitation ainsi que de l'inscription par l'UNESCO du Cadre Noir à l'Inventaire du patrimoine culturel immatériel de l'humanité et afin de pérenniser son identité, fait un appel aux dons pour l'acquisition de la statue « Chimère III ». Grâce à ce geste, même symbolique, Saumur renforcera sa renommée de Capitale de l'Équitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

* **NE SOUHAITE PAS** participer au mécénat de la ville de SAUMUR pour l'achat de Chimère III, ainsi que le dépôt d'appel aux dons dans l'accueil de la mairie.

‣ Participation citoyenne

Concernant le concept de participation citoyenne, le protocole devrait être signé (plusieurs communes) avant l'été.

Concernant le chantier de préparation des voisins solidaires, 2 réunions seront fixées pour transmettre l'information à un maximum de Fontevriste. Ces réunions d'une durée de 1 à 2 heures auront lieu au Foyer Yves Duteil.

‣ Motion AMF49 (Association des Maires de France du Maine et Loire)

Pour information, Mme le Maire fait lecture du courrier envoyé à l'AMF : « Plusieurs de mes administrés m'ont rapporté qu'ils n'ont pas pu déposer leur procuration pour voter lors du scrutin Départemental car la gendarmerie était fermée aux heures prévues pour raison exceptionnelle ou que les commissariats de ville étaient pris d'assaut donc vite saturés avec dépassement des horaires et obligation de revenir un autre jour ...

C'est pourquoi, avec les membres du conseil municipal, nous suggérons que l'enregistrement des procurations se fasse en mairie.

La compétence des élus, maire et adjoints, officiers de police judiciaire et secrétaires de mairie par délégation doit être reconnue pour leur permettre de recevoir ces demandes aux heures d'ouverture du Secrétariat et ainsi faciliter l'expression de la démocratie en réduisant de fait l'abstention ».

Cette motion a été approuvée par une très large majorité lors de l'AG des maires du département du 11 avril dernier.

‣ Urbanisation rue Robert d'Arbrissel

Le cahier des charges transmis à l'ensemble du CoPil de la rue Robert d'Arbrissel n'a reçu ni remarques ou commentaires en retour.

L'appel à la concurrence sera lancé le 18 Mai 2015 avec une réception des offres le Lundi 15 Juin 2015 à Midi. L'ouverture aura lieu ce même jour à 14h00 et l'analyse des offres le 22 Juin à 14h00. L'entretien éventuel aura lieu le 30 Juin 2015 à 9h30. Une réunion sera programmée pour informer le CoPil.

‣ Terrains sis Cad'humeau et Clos Pillé

Mme le Maire informe les conseillers municipaux que l'acte concernant l'achat des parcelles sises aux lieux-dits Cad'humeau et Clos Pillé, en attente depuis plusieurs années, a été signé le 12 Mai 2015 au cabinet Notarial SLADEK-CHALOPIN-BARRÉ.

‣ Association Sauvegarde du Patrimoine

Mme le Maire informe le conseil municipal que des documents d'archives ont été mis à la disposition de l'Association Sauvegarde du Patrimoine dans le but de concevoir un ouvrage sur l'histoire du village : FONTEVRAUD INSOLITE.

‣ Communes nouvelles

La loi NOTRe n'étant pas votée, il est préconisé de ne pas presser les évènements. Un groupe de travail Élus / Employés sera mis en place en vue de répertorier tous les services pouvant être mutualisés.

Prochaines réunions :

20 Mai 2015 : Préparation commémoration 11 novembre, 20h30 Foyer Yves Duteil

27 Mai 2015 : Invitation du Grand Saumurois dans le cadre du SCOT, Dialogue à l'échelle de votre bassin de proximité, salle Duplessis Mornay, mairie de SAUMUR

09 Juin 2015 : Commission voirie, 20h30, mairie

17 Juin 2015 : Conseil municipal, 20h30, mairie

18 Juin 2015 : SCOT, Synthèse des rencontres de bassin, SAUMUR, salle précisée ultérieurement